

PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 décembre 2020

Séance ordinaire

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents :12
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation : 27.11.2020

L'an deux mil vingt et le trois décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes (raisons sanitaires dues au COVID19), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BRETEAU, Maire.

Présents: MM. Patrick BRETEAU, Jean-François SABOY, Cyril CHARBONNIER, Mme Nathalie ALIMY, MM. Yves DEVAURAZ-CABANON, Damien DANJOU, Mmes Sandra GUYOU, Aurélie ALONSO, Catherine CABROL, Sophie ETOC, Mariette DUFLET, Christine CAULIE.

Excusés : Mickaël BARBE a donné procuration à Sandra GUYOU, Jean-Jacques SCHMIT a donné procuration à Mariette DUFLET.

Absente : Mireille EDOUARD

Secrétaire de séance : Sandra GUYOU et Mariette DUFLET

M.BRETEAU donne lecture du compte rendu du précédent conseil municipal du 11septembre 2020 qui est adopté.

M.BRETEAU présente l'ordre du jour:

1. FINANCES

- 1.1 Décision modificative budget de l'eau.
- 1.2 Décision modificative budget communal.

2. PATRIMOINE

- 2.1 Adhésion SIPHEM (Syndicat mixte Inter territorial Pour l'Habitat Et la Maitrise de l'énergie)
- 2.2 Règlement des jardins familiaux

3. INTERCOMMUNALITE

- 3.1 Représentant CLECT

4. PERSONNEL

- 4.1 Création d'un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe.
- 4.2 Autorisation de recrutement d'agents de remplacement

1.1 DECISION MODIFICATIVE budget eau

Budget eau- régul. amort 2019 :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
6811-042	Dot. aux amort	+ 6 000 €	
1391-040 OFI	Subventions équipement	+ 6 000 €	
777-042	Quote-part des subventions d'investissement		+ 6 000 €
28156-040 OFI	Matériel spécifique d'exploitation		+ 6 000 €

Validé à l'unanimité

1.1 DECISION MODIFICATIVE budget Communal

Budget Commune op 114 Aménagement places et rues (annulation prévision éclairage public) :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
2152-114	Installations voirie	- 42 936 €	
2158-114	Autres installations	- 5 064 €	
13258-114	Autres groupements		- 48 000 €

Budget Commune op 118 bâtiments communaux :13000€ désenfumage + 7000€ tvx logement école + 9000€ tvx bridge suite aux inondations + 2000€ tvx salle Cadis / en recette 20000€ pris sur prog voirie + 11000€ remb assurance.

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
2132-118	Immeubles de rapport	+ 7 000 €	
2188-118	Autres immobilisations corporelles	+ 24 000 €	
2151-122	Réseaux de voirie	- 20 000 €	
7788	Produits exceptionnels divers		+ 11 000 €
023	Virement à la section d'inv	+11 000 €	
021-OPFI	Virement de la section de fonc		+11 000 €

Budget Commune op 130 Schéma directeur des eaux pluviales :

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
2031-130	Frais d'études	+ 30 000 €	
1323-130	Départements		+ 7 200 €
1328-130	Autres		+ 12 000 €
2151-122	Réseaux de voirie	- 10 800 €	

Budget Commune op 128 OPAH amortissements :2 000€ mandatés en 2019 amortis sur 5 ans

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
6811-042	Dot. aux amort	+ 400 €	
021-OPFI	Virement de la section de fonc		- 400 €
023	Virement à la section d'inv	- 400 €	
280422-040 128	Bâtiments et installations		+ 400 €

Budget Commune Remboursement caution logement : remb. caution Chloé MARTIN et caution Elioth GUY

Cpte-Op	Libellé	Dépenses	Recettes
165-OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	+ 495 €	
165-OPFI	Dépôts et cautionnements reçus		+ 495 €

Validé à l'unanimité

2.1 Adhésion SIPHEM (Syndicat mixte Inter territorial Pour l'Habitat Et la Maitrise de l'énergie)

Mr Bertrand Mathat nous a présenté juste avant le conseil le SIPHEM, les prestations proposées nous semblent intéressantes, néanmoins Mr le Maire souhaite se rapprocher d'autres élus de la CDC afin de mutualiser et ainsi de réduire les coûts.

La délibération pour l'adhésion sera donc prise ultérieurement.

2.2 REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX

Le règlement est validé à l'unanimité.

Le terrain faisant environ 500m² cela représentera entre 10 et 12 parcelles. Une annonce sera publiée dans le prochain villandrautais afin que les administrés remplissant les conditions d'attribution puissent se faire connaître.

3.1 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION ET TRANSFERT DE CHARGES - CLECT.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Monsieur le Maire met en avant l'importance de cette commission qui établit un rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Ce rapport détermine l'évaluation financière du transfert et a donc un impact direct sur le montant de l'attribution de compensation.

La CLETC est composée de membres des Conseils municipaux des communes.

Par délibération en date du 14 septembre 2020 n°DEL20SEPT06, le Conseil de Communauté a établi la composition de la CLECT comme suit :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

A l'invitation de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- Mme Mariette DUFIET en tant que membre titulaire de la CLETC
- Mme Mireille EDOUARD en tant que membre suppléant de la CLETC

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité DESIGNÉ

- Mme Mariette DUFIET en tant que membre titulaire de la CLETC
- Mme Mireille EDOUARD en tant que membre suppléant de la CLETC

4.1 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif et de l'avancement de grade du personnel communal, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, à compter du 21 décembre 2020, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Validé à l'unanimité

4.2 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

(en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Validé à l'unanimité

La séance est levée à 19h54.